

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DANS L'AGGLOMERATION DE LA ROCHE DES ARNAUDS
A l'occasion des travaux sur le réseau d'eau communal
Chemin des Gaudis

Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS

Vu la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et l'article L.3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles L.411.1 et 411.25,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Vu la demande de l'entreprise de M. Jean-Philippe DUPONT domicilié 128 Ch de la Croix St Marc à La Roche des Arnauds, du 14 mai 2018,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux susnommés, il y a lieu de réglementer la circulation Chemin des Gaudis sur le territoire de la Commune de La Roche des Arnauds

ARRETE
Du 15 au 17 mai 2018

Article 1 :

La circulation des véhicules sera fermée à toute circulation du 15 au 17 mai 2017 de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Article 2 :

L'entreprise DUPONT Jean-Philippe mettra en place la signalisation réglementaire temporaire de son chantier et l'entretiendra durant la période des travaux. Elle en aura la charge et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

L'entreprise de M. Jean-Philippe DUPONT devra afficher le présent arrêté sur le chantier.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. Le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- M. Le Directeur de l'entreprise DUPONT Jean-Philippe

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Roche des Arnauds, le 14 mai 2018.
Le Maire,

Maurice CHAUTANT

